

# Immobilier

---

*Rapport Annuel 2020*

## **SG Pierre Patrimoine**

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe  
de type Malraux

Société en liquidation

---

LA CONFIANCE  
ÇA SE MÉRITE

**Amundi**  
AMUNDI INVESTMENT

---

## SOMMAIRE

Organes de Gestion et de contrôle	2
Chiffres clés au 31 décembre 2020	3
Conjoncture macro-économique et immobilière	4
Rapport de la Société de Gestion	5
Comptes annuels au 31 décembre 2020	17
Règles et méthodes comptables	21
Compléments d'informations	23
Rapport général du Conseil de Surveillance	29
Rapports des Commissaires aux comptes	30
Texte des résolutions	32

---

# Organes de gestion et de contrôle

au 31 décembre 2020

## Société de Gestion : Amundi Immobilier

**S.A. au capital de 16 684 660 €**

**Siège social : 91/93 boulevard Pasteur - 75015 Paris**

Président	Dominique CARREL-BILLIARD
Directeur Général	Marc BERTRAND
Directeur Général Délégué	Julien GENIS
Administrateurs	Nadia GRIMAUD Fathi JERFEL

## Conseil de Surveillance SG Pierre Patrimoine

Président	Henri TIESSSEN
Vice-Président	Dominique DUTHOIT
Membres	Daniel GEORGES Vincent RIQUART AMUNDI AMUNDI IMMOBILIER AMUNDI PRIVATE EQUITY FUND

## Commissaires aux comptes

Titulaire	KPMG SA Audit
Suppléant	KPMG AUDIT FS 1

## Expert en évaluation immobilière

BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

# Chiffres clés - au 31 décembre 2020

**SG Pierre Patrimoine**  
**SCPI de type Malraux**  
**A capital fixe**  
**Société en liquidation**  
**Date de création : 2007**

## Les associés



## Les résultats financiers



(1) Après affectation du résultat 2020

## Le patrimoine immobilier



Nombre d'immeubles à l'origine .....	5
Surface du patrimoine d'origine .....	3 508 m <sup>2</sup>
Taux occupation financier annuel .....	30, 57 %
Tous les immeubles ont été cédés au 31/12/2020.	

## Les valeurs de la SCPI



Valeur de réalisation .....	1 067 024,61 € <i>(soit par part : 528,23 €)</i>
Valeur de reconstitution .....	1 067 024,61 € <i>(soit par part : 528,23 €)</i>
Valeur comptable .....	1 067 024,61 € <i>(soit par part : 528,23 €)</i>

# Conjoncture macro-économique et immobilière

## Contexte économique

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19, provoquant une baisse du PIB mondial, sur fond de confinements et de restrictions de déplacements variables selon les pays.

L'Europe a été particulièrement touchée, avec une baisse de PIB estimée à environ 7 % sur 1 an en zone euro. Le décrochage du marché du travail y a été important bien qu'atténué par l'extension des dispositifs de protection de l'emploi, ce qui a contenu la croissance du taux de chômage (taux de 8,3 % en décembre 2020 contre 7,4 % en janvier 2020). En 2020, l'inflation a atteint 0,3 % sur 1 an en moyenne annuelle en zone euro.

Face à la Covid-19, les politiques budgétaires et monétaires ont été particulièrement actives.

Notons également en fin d'année 2020 la signature d'un accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne concernant le Brexit.

## Le marché de l'immobilier résidentiel

En France, les ventes de logements neufs reculent significativement en 2020. Les ventes de logements anciens ont fait preuve d'une résistance certaine malgré les impacts de la situation sanitaire. Après une année 2019 record (1,07 million d'unités vendues), elles atteignent 1,024 million en 2020 soit -4 % sur 1 an. Il s'agit de la 2<sup>e</sup> meilleure année en termes d'unités vendues sur plus de 30 ans. L'évolution a donc été très différente par rapport au neuf. Si certains effets des recommandations de 2019 du HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) visant à resserrer les conditions d'octroi de crédit se sont produits, la pandémie a eu un impact sur l'activité du marché. Les ventes dans l'ancien ont connu quelques à-coups, avec un ralentissement fort notamment pendant le 1<sup>er</sup> confinement, avant des rattrapages par la suite.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, le prix standardisé des appartements anciens a crû sur 1 an de 6,2 % en France métropolitaine (données provisoires corrigées des variations saisonnières). La croissance des prix des appartements est de 5,3 % à Paris, 6,5 % en Ile-de-France hors Paris, et 6,5 % en régions. Après un début d'année dynamique, la croissance des prix a ralenti en particulier au 3<sup>e</sup> trimestre avant d'accélérer quelque peu au 4<sup>e</sup> trimestre. Les différences d'évolution des prix entre villes restent marquées.

La croissance des loyers du secteur libre (y compris loi 1948) atteint 0,7 % sur 1 an en France métropolitaine en 2020 (en moyenne annuelle) soit légèrement plus que l'inflation (0,5 % sur 1 an).

Des freins à la reprise existent, comme la situation dégradée du marché de l'emploi ou une confiance des ménages inférieure à la moyenne historique. Parallèlement, le marché du logement bénéficie de facteurs favorables à la demande comme le souhait d'être propriétaire, la croissance démographique, le fait d'être souvent considéré comme une "valeur refuge", sans oublier des taux de crédits qui devraient rester attractifs en 2021.

## Perspectives 2021

Notre scénario économique central - potentiel mais non certain - est celui d'une hausse du PIB mondial en 2021, avec néanmoins une certaine instabilité de la reprise provoquée par des flambées épidémiques et des mesures de confinement.

En zone euro, après une récession au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, nous anticipons une accélération de la croissance de la zone euro à partir du deuxième trimestre ; la rapidité de la campagne de vaccination reste cruciale pour la reprise. Nous pensons que les gouvernements continueront d'assurer un soutien budgétaire jusqu'à ce que la reprise soit bien engagée et que la Banque centrale européenne restera accommodante. L'inflation devrait augmenter en 2021, et atteindre près de 1,2 % (prévisions au 23/03/2021).

Sur les marchés immobiliers, le contexte économique devrait néanmoins favoriser le maintien de tendances observées en 2020 avec notamment une certaine aversion au risque mais également une segmentation en termes de classes et de caractéristiques d'actifs. Ceux avec des fondamentaux démographiques comme le résidentiel ou la santé devraient conserver un attrait particulier des investisseurs qui y voient un placement plus défensif dans un environnement économique dégradé par la Covid-19.

# Rapport de la Société de Gestion

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'année 2020 et soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Nous évoquerons les éléments marquants de la vie de la SCPI au cours de cette même année.

Nous aborderons ensuite, par le biais de la présentation des comptes, les principaux points relatifs à la gestion de la SCPI.

## Résumé de l'activité de la SCPI

### Résumé de l'activité de la SCPI

#### Suivi de la mise en vente du patrimoine dans le cadre de la mise en liquidation de la SCPI

Tout au long de cette année, la SCPI a poursuivi ses actions de commercialisation en vue de la vente de son dernier immeuble en portefeuille de Carpentras.

Ces actions se sont traduites par la vente de l'immeuble de Carpentras le 30/12/2020.

Le prix de cession de l'immeuble est de 437 500 € hors frais. Après prise en compte des honoraires des commercialisateurs, de l'impôt sur la plus-value immobilière et de la provision d'honoraire du liquidateur, le produit net de cession de l'immeuble s'est élevé à 417 218 €. Enfin, comme pour les précédentes ventes, la SCPI s'est engagée à tenir indemne les acquéreurs dans l'éventualité où le contentieux AFUL Malraux Mérimée aurait pour eux des conséquences défavorables.

#### Gestion et résultat de l'activité locative

Le taux d'occupation financier de la SCPI s'est élevé à 30,57 % cette année.

Le résultat comptable de la SCPI s'élève à 0,86 € par part cette année et provient principalement de la reprise de provision réalisée sur les créances douteuses des locataires. Aucune distribution de résultat n'a été réalisée.

### La distribution courante de 2020

Acomptes de distribution et report à nouveau (en €)	2020	
	Cumul	Par part
Report à nouveau comptable début période	70 381,73	34,84
Résultat comptable	1 739,21	0,86
Distribution brute annuelle	0,00	0,00
Report à nouveau comptable après affectation du résultat	72 120,94	35,70

#### Point de suivi sur le Contentieux AFUL Malraux Mérimée

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel de la SCPI, l'AFUL Malraux Mérimée et la SCI Saint Emilion JNL sont en contentieux depuis plusieurs années. Après un 1<sup>er</sup> jugement rendu en novembre 2017, les deux parties ont fait appel du jugement devant la Cour d'appel de Paris, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

La procédure se poursuit, même si elle a pris plusieurs mois de retard en raison de la crise sanitaire. Lors de l'audience de procédure de septembre 2020, la SCI Saint Emilion JNL a indiqué avoir été placée en redressement judiciaire en février 2020, c'est donc son mandataire judiciaire qui va poursuivre la procédure devant la Cour d'Appel.

L'AFUL Malraux Mérimée a ensuite déposé ses dernières conclusions en novembre 2020. La SCI Saint Emilion JNL et la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR) doivent y répondre avant le 19 octobre 2021. Il sera ensuite possible de répliquer et de demander la clôture de la procédure. Une audience de plaidoirie sera ensuite fixée, elle pourrait se tenir dans le courant du deuxième semestre 2021.

Un rappel de l'historique de ce contentieux figure en page 22.

## Les perspectives 2021 de la SCPI

### Perspectives 2021 de la SCPI

La SCPI ne détient plus d'actifs au 31/12/2020 mais doit faire face à ses obligations dans le contentieux qui l'oppose à la SCI JNL Saint Emilion. L'objectif de la Société de Gestion est de défendre au mieux la SCPI dans ce contentieux, ainsi que de liquider la SCPI.

### Distribution prévisionnelle 2021

La Société de Gestion envisage de distribuer le produit de cession de l'immeuble de Carpentras dès le premier semestre 2021.

## Les Comptes de la SCPI

### Présentation simplifiée du compte de résultat, des dividendes et des valeurs de la SCPI

(en €)	31 décembre 2019 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (b-a)/a
<b>Produits</b>			
Produits de l'activité immobilière <sup>(1)</sup>	46 189,31	14 760,85	
Autres produits		162,20	
Produits financiers <sup>(2)</sup>			
<b>Sous-total produits</b>	<b>46 189,31</b>	<b>14 923,05</b>	<b>-67,69 %</b>
<b>Charges et provisions</b>			
Charges immobilières <sup>(3)</sup>	-16 714,36	-10 024,44	
Frais généraux	-53 453,36	-18 071,81	
Travaux de remise en état			
Provisions nettes <sup>(4)</sup>	-4 146,19	15 375,76	
Provisions pour charges non récupérables	-5 128,46	-463,35	
Charges financières sur emprunts			
<b>Sous-total charges et provisions</b>	<b>-79 442,37</b>	<b>-13 183,84</b>	<b>-83,40 %</b>
Résultat exceptionnel	-0,50		
<b>Résultat comptable</b>	<b>-33 253,56</b>	<b>1 739,21</b>	<b>n.a</b>
Résultat comptable par part	-16,46	0,86	n.a
Dividende brut par part			n.a
R.A.N. comptable après affectation du résultat par part	34,84	35,70	2,47 %

(1) Loyers et produits annexes de gestion locative. - (2) Produits de rémunération des comptes bancaires.

(3) Charges d'entretien du patrimoine non récupérables, hors provisions pour charges et impact rédition de charges sur exercices antérieurs.

(4) Y compris les pertes sur créances irrécouvrables. - n.a : non applicable.

### Précisions sur certains postes de charges

#### Les charges nettes immobilières (hors gros travaux et dépenses de remise en état)

(en €)	31 décembre 2019 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (b-a)/a
Charges immobilières			
Entretiens et réparations	-12 074,88		
Assurances	-849,41	-857,55	
Honoraires	-3 288,82	-38,42	
Impôts fonciers et fiscalité immobilière	-17 216,41	-7 187,62	
Autres	16 715,16	-1 940,85	
<b>Total</b>	<b>-16 714,36</b>	<b>-10 024,44</b>	<b>-40,02 %</b>

#### Les frais généraux

(en €)	31 décembre 2019 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (b-a)/a
Rémunération de gestion	-6 082,76	-2 982,10	
Honoraires de Commissaires aux comptes	-13 970,90	4 846,00	
Frais divers de gestion	-33 399,70	-19 935,71	
<b>Total</b>	<b>-53 453,36</b>	<b>-18 071,81</b>	<b>-66,19 %</b>

Il convient de préciser que :

- la rémunération de gestion est calculée au taux de 10,86 % TTI sur les loyers encaissés et produits financiers encaissés.

Les frais divers de gestion incluent notamment :

- le coût lié à la communication faite aux associés et à la tenue des Assemblées Générales et du Conseil de Surveillance (13 673,46 €),
- les frais bancaires (6 691,61 €).

#### Provisions pour gros entretien

La SCPI n'a pas eu à constituer de provision pour gros entretien au titre de l'exercice 2020.

#### Les travaux de remises en état

Il n'y a pas de travaux de remises en état en 2020.

#### Provisions pour charges non récupérables

Ce poste se compose :

- des charges sur locaux vacants : 1 348,91 €,
- des charges non recuperables par nature : -885,56 €.

### Situation Locative

#### Le taux d'occupation

1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
39,76 %	35,97 %	27,95 %	18,56 %

Le taux d'occupation financier est calculé trimestriellement sur la base du nombre de logements détenus.

Le taux d'occupation annuel est de 30,57 % en 2020 (1). Ce taux d'occupation exprime le rapport entre le montant des loyers effectivement facturés et le total des loyers qui seraient facturés si la totalité du patrimoine était louée.

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2012, une nouvelle méthode de calcul a été préconisée par l'Aspim, en accord avec l'AMF. Celle-ci intègre désormais l'intégralité des immeubles du patrimoine de la SCPI (y compris les actifs en vente ou pour lesquels d'importants travaux empêchent la commercialisation auprès de futurs locataires) et est retraitée afin d'impacter le taux d'occupation financier des accompagnements consentis aux locataires (franchise de loyer).

#### Les baux 2020

En 2020, aucun bail n'a été signé. Dans le cadre de la cession des immeubles, les logements de la SCPI ne sont pas remis en location à leur libération.

#### Les locaux vacants

Au 31 décembre 2020, la SCPI ne détenait plus de logement.

#### Les contentieux

(en €)	31 décembre 2019 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (b-a)/a
Dépréciation des créances locataires			
Stock début de période	-51 262,20	-47 839,92	
Dotations aux provisions pour dépréciation de créances	-6 371,89	-1 634,90	
Reprise de provisions sur dépréciation de créances	9 794,17	17 010,66	
<b>Stock fin de période</b>	<b>-47 839,92</b>	<b>-32 464,16</b>	<b>-32,14 %</b>

Il est rappelé que les créances locatives font systématiquement l'objet d'une provision intégrale pour créances douteuses (dépôt de garantie déduit) dès lors que la créance est âgée de plus de trois mois.

La provision pour créances douteuses de votre SCPI s'établit au 31/12/2020 à 32 464,16 € contre 47 839,92 € en 2019, soit une reprise nette annuelle de 15 375,76 €.

Cette dernière résulte :

- de dotations aux provisions pour créances douteuses au cours de l'année à hauteur de 1 634,90 €,
- de reprises pour diminution de créances représentant 17 010,66 € issues des actions de recouvrement.

L'activité du contentieux met tout en oeuvre pour recouvrer les sommes dues par les locataires.

## Avancement du processus de vente du patrimoine immobilier

### Cessions

Adresse	Ville	Nombre de logements	Nombre de commerces	Date d'acquisition	Date de cession	Prix de vente (H.D) (en €)	Frais & provision d'honoraires (en €)	Plus/moins value comptable* (en €)	Impôts (en €)
21/23 rue des Balances	34500 BEZIERS	19		10/12/2007	31/12/2018	1 341 300	96 280	453 772	
15 place de l'Archeveche	81000 ALBI	8		10/12/2007	31/12/2018	608 940	43 764	108 274	6 913
7/11 rue Emile Sentini	47000 AGEN	11	3	27/12/2007	31/07/2019	870 000	20 770	215 139	46 721
56 boulevard Carnot	47000 AGEN	5		27/12/2007	16/05/2019	380 000	8 382	-94 437	
10 rue Raspail	84200 CARPENTRAS	8	2	18/12/2007	30/12/2020	437 500	16 468	-27 045	3 815
<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>5</b>			<b>3 637 740</b>	<b>173 517</b>	<b>-79 921</b>	<b>57 449</b>

\* Pour rappel, compte tenu de la défiscalisation perçue sur le montant des travaux réalisés sur ce patrimoine, la plus ou moins-value comptable est calculée uniquement sur la base du prix d'acquisition des immeubles avant travaux. Le poste de plus ou moins-value comptable inclut une estimation des frais et honoraires liés à la vente des immeubles, notamment les honoraires des commercialisateurs et les provisions d'honoraires du liquidateur ainsi qu'une estimation des autres frais payables au moment de la liquidation de la SCPI.

### Acomptes de liquidation

Période	Date de versement	Montant (en €)	Montant par part (en €)
2 <sup>e</sup> trimestre 2019	13/06/2019	1 403 900	695
4 <sup>e</sup> trimestre 2019	31/01/2020	1 183 720	586
<b>Total</b>		<b>2 587 620</b>	<b>1 281</b>

### Les expertises

Le dernier immeuble de la SCPI 10 rue Raspail à Carpentras a été vendu le 30/12/2020, de ce fait aucune expertise n'a été établie au 31/12/2020.

### Le marché des parts

#### Marché Secondaire

##### Transactions du marché secondaire suspendues

L'Assemblée Générale de la SCPI du 28 juin 2017, a décidé la dissolution anticipée de la SCPI et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions de l'article 29 des statuts et des articles 1844-4 à 1844-9 du Code Civil. En conséquence, les demandes de ventes et d'achats sont suspendues.

#### Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours de l'exercice 2020.

### Performance

La nature fiscale de la SCPI ne permet pas de comparer ses performances à celles des SCPI traditionnelles (cf. IEIF).

### Profil de risque

La SCPI est investie conformément à la réglementation en vigueur et à ses statuts. Le fonds répond à un objectif de placement long terme et ne bénéficie de garantie ou de protection ni sur le capital ni sur la performance. La SCPI est en phase de liquidation ; au cours de l'exercice 2020, elle a achevé la cession de ses actifs immobiliers.

#### a. Risque d'investissement immobilier

Les investissements réalisés par la SCPI sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. Les facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur le rendement et la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI sont liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier ; ils comprennent notamment :

- les risques associés à la conjoncture économique, politique, financière, locale, nationale ou internationale, qui pourraient affecter la demande ou la valorisation des Actifs Immobiliers ; ainsi, les marchés immobiliers français et étrangers peuvent être cycliques et connaître des phases de hausse et de baisse ;
- les risques de vacance des Actifs Immobiliers et ceux liés à l'évolution des loyers, selon l'état des marchés immobiliers ;
- les risques liés à la concentration du portefeuille par taille d'actif, typologie de biens ou région géographique ; ainsi que les risques liés à la dépendance à l'égard de certains locataires ;

- les risques liés à l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicables à l'immobilier, qui peuvent avoir une incidence sur l'évolution des marchés immobiliers ;
- les risques liés à l'état technique des Actifs Immobiliers (y compris au regard de l'environnement : installations classées, pollution des sols, amiante, etc.) et à la réalisation de travaux de toute nature (construction, réhabilitation, rénovation, restructuration), y compris lors de l'acquisition d'immeubles en l'état futur d'achèvement.

#### b. Risque de contrepartie

Dans la gestion immobilière, il s'agit essentiellement des risques de défaillance de locataires ou de toute contrepartie d'affaires tenue par des engagements envers le fonds (ex. : entreprises de travaux). Le risque locataires est suivi à l'occasion de la négociation de baux nouveaux puis à travers le respect des échéances et l'évolution des provisions sur créances locatives.

#### c. Risque de liquidité

La liquidité des parts est très limitée et n'est pas garantie. Elle est assurée par un marché secondaire peu animé car l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à ce jour à un tiers. Les cessions peuvent se faire à des prix très décotés. La sortie des associés du fonds à l'échéance sera assurée par la cession des actifs.

#### d. Risques de taux et de change

Le fonds n'est pas exposé au risque de taux lié au financement car il n'a pas recours à l'endettement.

Le fonds n'est pas exposé au risque de change.

#### e. Risque lié au levier

Le fonds n'a pas recours à l'effet de levier.

#### f. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de Gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation. Les risques opérationnels sont suivis par le biais d'une cartographie établie selon les catégories déterminées par le comité de Bâle. Des plans d'action sont mis en œuvre si nécessaire.

## La fiscalité des associés et des sociétés de personnes - Règles en vigueur au 01/01/2021

Le régime fiscal des SCPI est assimilable au régime fiscal des sociétés "semi-transparentes" (ou "translucides") entrant dans le champ de l'article 8 du CGI.

Ainsi, chaque année, les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat correspondant à leurs droits dans la société. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent selon la qualité de l'associé.

### Fiscalité des associés personnes physiques résidents fiscaux français

Les revenus distribués aux associés personnes physiques sont composés de revenus fonciers (provenant des loyers encaissés) et de revenus financiers (issus des placements de trésorerie).

#### Régime d'imposition des loyers perçus par la SCPI (revenus fonciers)

Le revenu net issu des loyers perçus par la SCPI est soumis au barème progressif de l'IR dans la catégorie des revenus fonciers. Il supporte également les prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

Le revenu foncier imposable est égal à la différence entre le revenu brut (qui correspond aux loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI) et les charges de la propriété (les charges réelles déductibles).

Il n'est pas tenu compte des revenus distribués par la société, mais de la part revenant à l'associé dans le résultat de la société. La base d'imposition tient compte de l'ensemble des loyers encaissés et des charges immobilières réglées par la SCPI au 31 décembre de chaque année.

#### Prélèvement à la source (PAS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (le PAS) est entré en vigueur. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

- Pour les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés par prélèvements mensuels ou trimestriels (selon l'option choisie par le contribuable) sur le compte bancaire des contribuables.
- Les réductions ou crédits d'impôts ne sont pas pris en compte lors du calcul des acomptes, mais les contribuables perçoivent une avance du montant de certaines réductions et crédits d'impôt qui sera régularisée lors de la liquidation de l'impôt finalement dû. Le montant de cette avance, versée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars N, est égal à 60 % du montant des avantages éligibles dont les contribuables ont bénéficié au titre de l'imposition de leurs revenus de N-2. Cet acompte constitue une avance des avantages applicables au titre de l'imposition des revenus de l'année N-1 qui donne lieu à une liquidation définitive au cours de l'année N. Afin d'éviter d'avoir à rembourser d'éventuels trop-perçus, les contribuables peuvent demander à percevoir un montant inférieur à celui calculé par principe.

#### Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par le contribuable dès lors que le patrimoine immobilier net taxable excède 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les associés d'une SCPI, la valeur des parts de la SCPI à retenir dans la déclaration d'IFI correspond à la fraction de cette valeur représentative de biens ou droits immobiliers imposables à l'IFI détenus directement ou indirectement par la SCPI au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation.

#### Régime d'imposition des produits de placement de trésorerie de la SCPI (revenus financiers)

Les revenus financiers sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'IR imputable sur l'IR dû au titre de l'année au cours de laquelle le revenu est imposable. Dans la mesure où ce taux est équivalent à celui du PFU, aucun impôt supplémentaire n'est dû l'année suivante, lorsque la liquidation définitive de l'impôt se fait sur la base du PFU.

Sur option, globale et annuelle (qui vise toutes les plus-values, dividendes et intérêts perçus au cours de l'année par le foyer), ces revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'IR. L'abattement de 40 % s'applique en cas de dividendes.

Il existe dans certains cas la possibilité de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire :

- à 50 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 25 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs,
- à 75 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 50 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables soumis à l'imposition commune.

Une dispense d'acompte, sous la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence est inférieur aux revenus fiscaux visés ci-dessus, devra être formulée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

#### Régime d'imposition des plus-values immobilières et mobilières

##### Plus-values sur cession de parts de la SCPI ou sur cession d'immeubles de la SCPI (plus-values immobilières)

Les plus-values réalisées (i) par le porteur de parts à l'occasion de la cession de parts de SCPI ou (ii) par les SCPI à l'occasion de la cession des immeubles qu'elles détiennent relèvent, dans les deux cas, du régime des plus-values immobilières (articles 150 U à 150 VH du CGI).

Dans le respect de l'objet social, les cessions d'immeubles sont des cessions occasionnelles réalisées conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, lorsque les immeubles ont été détenus par la SCPI pendant au moins six ans.

Les plus-values imposables sont égales à la différence entre le prix de cession des parts (en cas de cession des parts de SCPI par le porteur de parts) ou de l'immeuble (en cas de cession d'un immeuble par la SCPI) et le prix d'acquisition éventuellement majoré des frais d'acquisition de ces parts ou immeubles.

Les règles de détermination des plus-values immobilières sont identiques concernant la vente d'immeuble et des cessions de parts.

Des abattements pour durée de détention sont applicables afin de déterminer le montant de la plus-value imposable au titre de l'IR et des prélèvements sociaux.

Pour les cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le montant de la plus-value soumise à l'impôt sur le revenu (IR) est réduite d'un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la 21<sup>e</sup> puis de 4 % pour la 22<sup>e</sup> année. La plus-value est ainsi exonérée d'impôt sur le revenu après 22 ans de détention.

Pour la détermination du montant imposable aux prélèvements sociaux (PS), l'abattement pour durée de détention est égal à 1,65 % pour chaque année au-delà de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la 21<sup>e</sup>, à 1,60 % pour la 22<sup>e</sup> année puis à 9 % pour les années au-delà.

La plus-value est ainsi complètement exonérée (IR+PS) si l'immeuble est détenu depuis plus de 30 ans.

Une surtaxe (2 % à 6 %) est applicable lorsque la plus-value nette imposable est supérieure à 50 000 €.

La Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value éventuellement dégagée par la cession des parts, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement. L'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt (au taux de 36,2 % pour les personnes résidant en France) correspondant à la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'immeubles par la SCPI sont effectués à la diligence du notaire pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des plus-values immobilières.

##### Plus-values de cession de valeurs mobilières issues du placement de la trésorerie

La quote-part de résultat correspondant aux plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par la SCPI est soumise, au niveau de l'associé et à proportion de ses droits dans les bénéfices, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le contribuable a exercé l'option globale pour l'imposition au barème progressif, les plus-values de cession de titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont réduites d'un abattement égal à : 50 % du montant net de la plus-value, si les titres sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans ; 65 % du montant net de la plus-value, si les titres sont détenus depuis au moins huit ans.

En outre, elles sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

## Fiscalité des associés personnes physiques non-résidents fiscaux français

Les règles suivantes sont applicables sous réserve des conventions fiscales conclues entre la France et le pays de résidence de l'associé concerné.

Les personnes non domiciliées fiscalement en France sont imposables en France sur les revenus réalisés à raison de la détention des parts de SCPI.

Un taux de prélèvement majoré de 75 % peut s'appliquer lorsque les paiements sont faits dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-O A du CGI. D'après la dernière mise à jour résultant de l'arrêté en date du 6 janvier 2020, la liste des ETNC est la suivante : Anguilla, les Bahamas, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Iles Vierges britanniques, Oman, le Panama, les Samoa, les Samoa américaines, les Seychelles, Trinité-et-Tobago et le Vanuatu.

### Régime d'imposition des loyers perçus par la SCPI (revenus fonciers)

Les revenus fonciers de source française sont imposables dans les mêmes conditions que les résidents (sous réserve des conventions fiscales). Ils sont soumis au barème normal de l'impôt sur le revenu mais avec un taux minimum d'imposition de 20 % (ou 30 % au-delà d'une certaine limite). Cependant, cette imposition minimale n'est pas applicable si le contribuable justifie qu'elle est supérieure à l'imposition calculée en appliquant à ses revenus de source française le taux moyen qui résulterait de la taxation en France de l'ensemble de ses revenus de sources française et étrangère. Dans ce cas, c'est l'imposition ainsi calculée qui est exigible.

En outre, ces revenus fonciers supportent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ou le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %, lorsque les associés de la SCPI relèvent d'un régime de sécurité sociale au sein de l'EEE (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de la Suisse et ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

Les associés sont tenus d'effectuer une déclaration annuelle au centre des impôts des non-résidents<sup>(1)</sup>.

L'imposition, ou non, de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

### Régime d'imposition des plus-values immobilières et mobilières

#### Plus-values sur cession de parts de la SCPI ou sur cession d'immeubles de la SCPI (plus-values immobilières)

L'imposition des plus-values sur cessions d'immeubles situés en France réalisées par les SCPI sont imposables en France quel que soit l'Etat de résidence fiscale de l'associé. Il n'est pas tenu compte des règles de répartition de l'imposition prévue par la convention fiscale liant la France à l'Etat de résidence de l'associé sous réserve des dispositions ayant trait spécifiquement à l'imposition des sociétés de personnes ou aux modalités de recouvrement de l'impôt.

Les plus-values tirées des cessions de parts de SCPI réalisées par l'associé non résident fiscal français sont également imposables en France, sauf dispositions contraires prévues par la convention fiscale liant la France à l'Etat de résidence de l'associé cédant.

Ces plus-values, lorsqu'elles sont imposables en France, sont soumises à un prélèvement spécifique au taux de 19 %.

Les modalités de détermination de la plus-value immobilière sont identiques à celles applicables aux résidents notamment concernant l'application des abattements pour une durée de détention.

La surtaxe de 2 % à 6 % sur les plus-values nettes imposables supérieures à 50 000 € est également applicable.

En outre, les plus-values réalisées par les non-résidents sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

L'imposition (ou non) de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

#### Plus-values de cession de valeurs mobilières issues du placement de la trésorerie

Une partie des liquidités disponibles pourra être placée en valeurs mobilières. La quote-part des gains réalisés par la SCPI revenant à un associé non résident est exonérée d'impôt sur le revenu en France sous réserve que la SCPI n'ait pas détenu, à un moment quelconque au cours des cinq dernières années, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les titres sont cédés. Si le pourcentage de détention atteint 25 % minimum, les plus-values mobilières sont soumises à une retenue à la source au taux de 12,8 % (article 244 bis B du CGI).

Lorsque l'associé est domicilié dans un ETNC, les plus-values sont soumises à un prélèvement de 75 % quel que soit le pourcentage des droits détenus dans la société dont les titres sont cédés.

L'imposition, ou non, de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

### Régime d'imposition des produits de placement de trésorerie de la SCPI (revenus financiers)

#### Dividendes et distributions assimilées

La quote-part de résultat correspondant à ces revenus de source française (c'est-à-dire versés par des sociétés françaises) revenant aux associés personnes physiques non domiciliés en France est soumise à une retenue à la source au taux unique de 12,8 %.

#### Produits de placement à revenus fixes.

Les produits de placements à revenu fixe, ne sont pas soumis à une retenue à la source (sauf paiement dans un ETNC).

L'imposition de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable le cas échéant.

#### Plus-values de cession de valeurs mobilières

La quote-part des gains réalisés par la SCPI revenant à un associé non-résident est susceptible d'être imposée en France et l'imposition, ou non, de ces sommes (et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable le cas échéant.

### Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Sont assujettis à l'IFI l'ensemble des biens et droits immobiliers détenus directement ou indirectement en France par le contribuable dès lors que la valeur nette de ce patrimoine immobilier excède 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les parts de SCPI détenues par des non-résidents sont assujetties à l'IFI à hauteur de la fraction de leur valeur qui est représentative de biens ou droits immobiliers situés en France.

## Spécificités du dispositif Malraux (avant 2009)

Créée en 2007, la **SCPI SG Pierre Patrimoine** permettait aux associés de bénéficier du dispositif Malraux. Connu sous le nom de Loi Malraux ancien régime, ce dispositif concernait les opérations (pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux a été déposée au plus tard le 31/12/2008) de restauration de monuments historiques ou de restauration immobilière dans certains quartiers urbains, lorsque les immeubles sont destinés à la location pendant une durée minimum de 6 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, les associés personnes physiques pouvaient, dès la première année suivant la souscription, imputer les déficits fonciers sur le revenu global et ce, sans aucun plafond, si le bien sur lequel portait les travaux de restauration était situé dans un secteur éligible (à l'exclusion des intérêts d'emprunt). La fraction de déficit qui se rapportait aux intérêts d'emprunt ne s'imputaient pas sur le revenu global mais sur les revenus fonciers des dix années suivantes.

Pour préserver l'avantage fiscal de ce dispositif, les associés de la SCPI étaient tenus de conserver leurs parts pendant six ans à compter de l'année de souscription.

## Fiscalité pour une part (en €)<sup>(1)</sup>

Résultat comptable	Dividendes bruts	Revenus imposables	Revenus fonciers	Produits financiers
0,86	0,00	10,74	10,74	0,00

(1) Part en jouissance au 31 décembre 2020.

# Rapport de la Société de Gestion sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne et la gestion des risques appliquées à la SCPI

La Société de Gestion rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place pour la SCPI, en application des nouvelles dispositions du Code de Commerce, (art. L.225-68) et du Code Monétaire et Financier (art.L.621-18-3).

## I - Conseil de Surveillance

### Présentation du Conseil

Le Conseil de Surveillance se compose de 7 à 9 membres au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale, pour trois ans. Les membres du Conseil de Surveillance doivent posséder au minimum cinq (5) parts.

Un Associé ne peut cumuler simultanément plus de 5 mandats de membre de Conseils de Surveillance de sociétés civiles de placement immobilier ayant leur siège social en France métropolitaine, gérées par Amundi.

Le Conseil de Surveillance, nommé parmi ses membres, et pour la durée de leur mandat, un Président, et s'il juge nécessaire, un Vice-Président, un Secrétaire.

Le Conseil de Surveillance est régi par un règlement intérieur établi par la Société de Gestion et accepté par chacun des membres du Conseil de Surveillance.

### Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil de Surveillance est plus particulièrement chargé de contrôler la Société de Gestion dans ses tâches de gestion, de présenter chaque année, à l'Assemblée Générale un rapport de synthèse sur l'exécution de sa mission, de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées en Assemblée Générale, cependant, il s'abstient de tout acte de gestion.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation, soit du Conseil de Surveillance, soit de la Société de Gestion. Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit désigné dans la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil de Surveillance.

## II – Dispositif de contrôle interne, de conformité, et de gestion des risques

### 1. Textes de référence

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution,

Le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

Le Code Monétaire et Financier,

Le Code de Commerce,

Les normes professionnelles de déontologie AFG et ASPIM,

Les normes et procédures internes définies par la Société de Gestion pour son activité, s'inscrivant dans le cadre général des procédures du groupe Amundi et du groupe Crédit Agricole.

### 2. Principes d'organisation du contrôle interne

#### A) Principes fondamentaux

Le contrôle interne constitue le dispositif global permettant à la société d'assurer la maîtrise de ses activités et de ses risques. Le Président de la société a la responsabilité de la rédaction et du contenu d'un rapport annuel des contrôles internes mis en place dans l'entreprise.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et des ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes.

Les principes d'organisation et les composants des dispositifs de contrôle interne d'Amundi sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques résumés dans une cartographie,
- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs,
- la définition précise des fonctions et des tâches,
- la séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- le suivi et contrôle des délégations,
- le développement et l'application des normes et procédures,
- l'existence de systèmes de contrôle, comprenant des contrôles permanents dits de 1<sup>er</sup> niveau et 2<sup>nd</sup> niveau et des contrôles périodiques dits de 3<sup>e</sup> niveau, réalisés par l'audit interne du groupe Amundi.

#### B) Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne est piloté par :

- le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe Amundi,
- le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et fonctionnellement au Directeur de la Conformité (Compliance) du groupe Amundi,
- un Comité Risques et un Comité Compliance, qui ont pour objectif de suivre l'ensemble des risques et des contrôles réalisés et de prendre toute décision nécessaire s'y rapportant.

#### C) Description du dispositif

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle.

De plus la Société de Gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant l'automatisation d'une partie des contrôles prévus dans le cadre du contrôle interne.

Les résultats de ces contrôles peuvent donner lieu à des actions préventives ou correctives.

Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour de trois niveaux :

- **Le contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau**, ou première ligne de défense, est assuré par les équipes opérationnelles où chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles peuvent être réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en œuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.
- **Le contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau**, ou deuxième ligne de défense, est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance.

A ce titre, le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne contrôle le respect des lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité de la Société de Gestion (respect de l'intérêt du client, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêt, suivi des réclamations clients, dispositif de Sécurité Financière).

Le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier (hors Conformité). Un dispositif de contrôle interne particulier concerne les prestations essentielles externalisées auprès de tiers (PSEE). Les dispositifs de contrôle interne de la sécurité des systèmes d'informations, des risques relatifs à la protection des données personnelles et du plan de continuité d'activités (PCA) s'appuient sur une délégation au groupe Amundi.

Les Responsables de la Conformité et du Contrôle interne et des Risques et du Contrôle Permanent procèdent à l'actualisation de la cartographie des risques.

- Le contrôle périodique, dit contrôle de 3<sup>e</sup> niveau, ou troisième ligne de défense, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi.

### 3. Conformité

- La Conformité consiste à respecter les lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité d'Amundi Immobilier.
- Le dispositif de Conformité est piloté par le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne d'Amundi Immobilier.
- Ce dispositif permet de contrôler que sont respectées les dispositions législatives et réglementaires, les règles propres au prospectus et notice d'information d'un produit, les normes professionnelles et déontologiques édictées par l'AFG et l'ASPIM, et les normes internes du groupe Amundi et du Groupe Crédit Agricole, notamment le programme "Fides". Ce dernier a pour objectif de veiller à la bonne application des obligations réglementaires en les adaptant aux spécificités du Groupe.
- Les contrôles de conformité recouvrent notamment :
  - la sécurité financière, qui comprend le respect des sanctions internationales ainsi que la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation. A cet effet, des procédures propres à Amundi Immobilier et des moyens spécifiques sont mis en œuvre, en particulier en matière de connaissance des relations d'affaires,
  - la protection de l'intérêt des clients et leur information : classification clients/produits conformément à la Directive MIF, suivi des réclamations clients, contrôle de la documentation commerciale, validation du lancement de nouveaux produits, etc...
  - l'éthique professionnelle : remise d'un manuel de déontologie à l'ensemble du personnel de la société, en complément du règlement intérieur. Le Responsable Conformité s'assure que chaque collaborateur respecte les dispositions de ce manuel, en s'appuyant sur un outil informatique spécifique,
  - la gestion des conflits d'intérêts,
  - la prévention de la fraude et de la corruption,
  - l'intégrité des marchés.
- Des formations obligatoires pour les collaborateurs concernés sont organisées régulièrement sur les différents thèmes de la Conformité.
- L'investisseur peut retrouver sur le site [www.Amundi-Immobilier.com](http://www.Amundi-Immobilier.com) les informations relatives à la sélection des intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement et pour l'exécution des ordres (best execution).

### 4. Risques et Contrôle Permanent

- Le dispositif de gestion des risques vise à :
  - s'assurer que la Société de Gestion respecte l'ensemble des engagements pris dans le cadre de ses activités,
  - s'assurer qu'elle dispose de données fiables sur les aspects essentiels à la conduite de ses activités, notamment en matière de valorisation,
  - à informer les instances de direction et de gouvernance de la Société de Gestion sur le niveau des risques liés à l'activité.
- Le dispositif de gestion des risques est piloté par le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Pour garantir l'indépendance de la fonction permanente de gestion des risques par rapport à la gestion et les équipes opérationnelles, le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent a un double rattachement :
  - rattachement direct à la Direction Générale d'Amundi Immobilier,
  - rattachement à un responsable de pôle de la Ligne Métier Risques du groupe Amundi.
- La fonction permanente de gestion des risques d'Amundi Immobilier applique ainsi les principes fondamentaux établis par la Ligne Métier Risques du groupe Amundi avec les ajustements nécessaires à la gestion de Fonds immobiliers et bénéficie du support des équipes de la Ligne Métier.
- La fonction de gestion permanente des risques est chargée de fournir une estimation des risques générés au niveau des portefeuilles et de la Société de Gestion et de s'assurer que les risques qui sont pris pour le compte des clients sont conformes à leurs attentes et raisonnables par rapport à leur profil (ou ce qui en est connu).
- La Société de Gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque du FIA est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels.

Pour plus d'information, l'investisseur peut notamment consulter les statuts, la note d'information et les résolutions d'Assemblée Générale figurant à la fin du présent rapport.

## III - Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Immobilier est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la "Directive AIFM"), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la "Directive UCITS V"). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la Société de Gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 4 février 2020, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2019 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2020.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2020, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

### 1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2020, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variable différées et non différées) versées par Amundi Immobilier à l'ensemble de son personnel (soit 136 collaborateurs au 31 décembre 2020) s'est élevé à 12 829 419 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 10 049 070 euros, soit 78 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 2 780 349 euros, soit 22 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun "carried interest" n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de "cadres dirigeants et cadres supérieurs" (5 collaborateurs au 31 décembre 2020) et de "gérants décisionnaires" dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (aucun collaborateur au 31 décembre 2020), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

### 2. Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

#### A) Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères financiers usuels :

- Performances brute et nette du fonds géré sur 1, 3 ans ;
- Ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1, 3 et 5 ans ;
- Performance fees générées pendant l'exercice si pertinent ;
- Classements concurrentiels ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Innovation / développement produit ;
- Transversalité, partage des best practices et collaboration ;
- Contribution à l'engagement commercial ;
- Qualité du management.

#### **B) Fonctions commerciales**

Critères financiers usuels :

- Collecte nette ;
- Recettes ;
- Collecte brute ; développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits ;

Critères non-financiers usuels :

- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et du client ;
- Satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- Qualité du management ;
- Sécurisation/développement du fonds de commerce ;
- Transversalité et partage des best practices ;
- Esprit d'entreprise.

#### **C) Fonctions de support et de contrôle**

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.),
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment,

- La mise en place d'un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- La partie différée du bonus des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100 % sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

## L'engagement de la Société de Gestion dans le développement durable

Le groupe Amundi développe une politique d'Investissement Responsable et de gestion engagée. Cet engagement sociétal est un des piliers stratégiques en réponse aux défis sociaux et environnementaux actuels et à venir, à travers une gouvernance transparente et de qualité. En 2018, le groupe annonce un

plan d'actions à 3 ans pour donner une nouvelle portée à ses ambitions, avec comme principaux objectifs une intégration ESG (Environnement Sociétal et Gouvernance) à 100 % dans la notation, la gestion et les votes. Amundi finalise en 2021 la mise en œuvre de ce plan.



Principles for Responsible Investment

Signature des Principes de l'Investissement Responsable développés sous l'égide des Nations Unies dès 2006.

Amundi s'est une nouvelle fois vu attribuer en 2020 le score le plus élevé (A+) selon le rapport d'évaluation annuel établi par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dans la catégorie "Stratégie & Gouvernance" et pour son approche d'investissement responsable dans la gestion des actions cotées et des titres à revenu fixe.

Engagé dans le sillage du groupe Amundi et convaincu que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) consolide la performance financière des actifs immobiliers et des Fonds propriétaires, Amundi Immobilier a développé dès 2011, une charte d'Investissement Responsable (auditée par le cabinet Ernst & Young) portant sur les

acquisitions et la gestion de son parc d'immeubles. Une nouvelle Charte a été publiée en 2019 pour intégrer et renforcer la réponse d'Amundi Immobilier aux enjeux extra-financiers actuels. Celle-ci promeut la mise en place d'actions et de processus de gestion sur l'ensemble des actifs gérés par Amundi Immobilier. Elle est accessible sur son site internet.



### L'engagement actif d'Amundi Immobilier au sein de la profession



Amundi Immobilier s'investit aussi sur la place dans le but de contribuer à l'amélioration des pratiques du secteur. En octobre 2013, Amundi Immobilier a été un des premiers signataires de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés à l'initiative du Plan Bâtiment Durable, et a réaffirmé en 2017 son implication en adhérant à la mise à jour de cette charte.

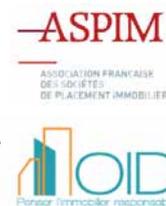
De plus, la Société de Gestion participe aux réflexions de place pour favoriser la mise en œuvre des objectifs nationaux d'efficacité énergétique au sein du Plan Bâtiment Durable, fédérateur d'un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier. Différents dispositifs sont déployés au sein des actifs sous gestion visant à favoriser la gestion de l'énergie et son économie.

Amundi Immobilier, au sein de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement de l'immobilier), a activement contribué à la création d'une Charte d'Engagement en faveur du Développement de la gestion ISR en immobilier, gage de transparence et de sécurité pour les investisseurs finaux.

Dès 2018, Amundi Immobilier a participé au Groupe de Travail pour la création d'un label ISR d'Etat des Fonds immobiliers lisible et compréhensible de tous. Celui-ci est devenu effectif le 23/07/2020 (Journal Officiel).

Amundi Immobilier poursuit son engagement auprès de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) dont elle est l'un des membres fondateurs en assurant la fonction de secrétaire général au sein du conseil d'administration de l'OID. La création de l'OID, en 2012, s'est inscrite dans une logique de transparence, avec l'objectif de promouvoir le développement durable dans l'immobilier. L'OID diffuse des données sur l'évolution de la performance énergétique et environnementale de l'immobilier tertiaire en France et représente aussi un lieu d'échange et de réflexion avec la tenue de groupes de travail et des publications régulières.

L'OID a été reconnue association d'intérêt général en février 2020.



### ? / 20 L'évaluation des actifs

La méthodologie de notation des immeubles d'Amundi Immobilier a été revue en 2020 afin de répondre aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) actuels. Amundi Immobilier consolide son dispositif tout en capitalisant sur la méthodologie existante.

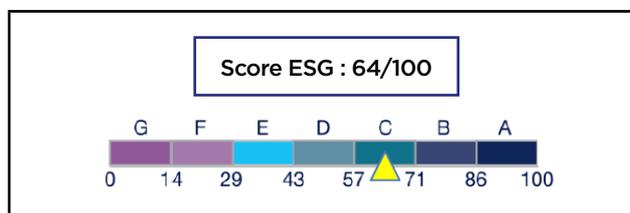
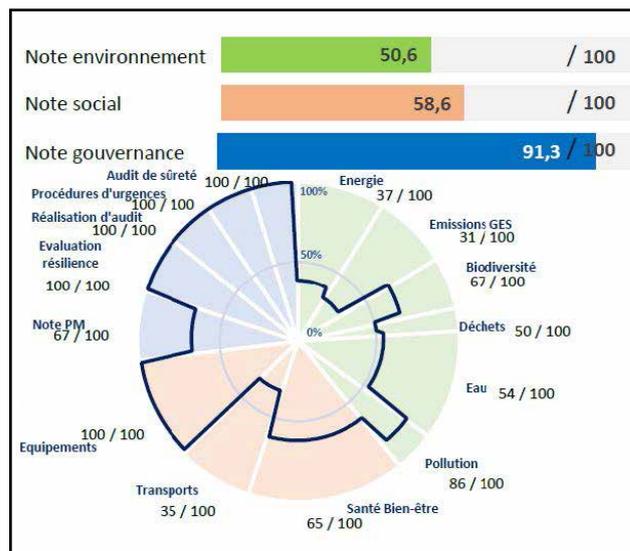
La notation s'est renforcée par une dizaine de critères supplémentaires permettant de couvrir l'ensemble des attentes ESG auquel le Fonds répond. Ainsi chaque immeuble est noté sur 14 thématiques réparties sur les trois piliers ESG - E(vert), S (orange) et G (bleu).

Les notes obtenues sur ces 14 thématiques sont globalisées dans le score ESG allant de 0 à 100. Cette note classe les actifs sur une échelle de A à G, la meilleure note étant A (100).

Cette évaluation est utilisée durant les différentes phases de vie de l'actif :

- **A l'acquisition** : elle mesure les performances environnementales et sociales des actifs permettant d'exclure tout actif ayant une note inférieure à E.
- **En phase de gestion courante** : la notation est révisée tous les 3 ans ou chaque fois que des évolutions notables comme des travaux surviennent sur l'immeuble. Si la note de l'actif se détériore et passe en dessous des seuils évoqués précédemment, les équipes de gestion mettent en place un plan d'action pour porter la note de l'actif à un niveau acceptable ou arbitre l'actif.

### Exemple d'un actif ayant un score ESG de 64/100



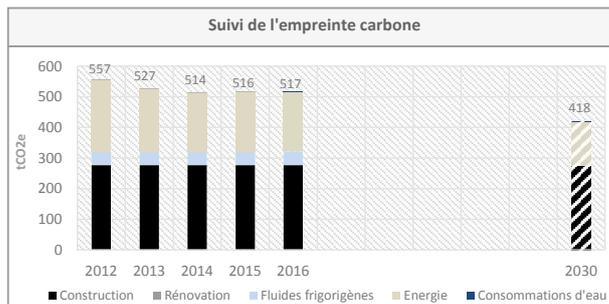
### Les émissions de gaz à effet de serre :

Un bilan carbone de chaque actif est réalisé prenant en compte les 3 sources d'émissions existantes :

- les émissions directes : émissions liées au gaz, fioul et fuites de fluides frigorigènes ;
- les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : émissions liées à l'électricité, l'eau, les réseaux de chaleur et de froid ;
- les autres émissions indirectes : émissions liées aux matériaux de construction / rénovation.

Ce bilan est représenté pour chaque actif, sous forme de graphique :

Il permet d'élaborer l'empreinte carbone cible compatible avec une trajectoire 2°C (limitation du réchauffement climatique à 2°C au-dessus des températures préindustrielles - Accord de Paris). Déterminant ainsi les réductions d'émissions de Gaz à effet de serre à réaliser.

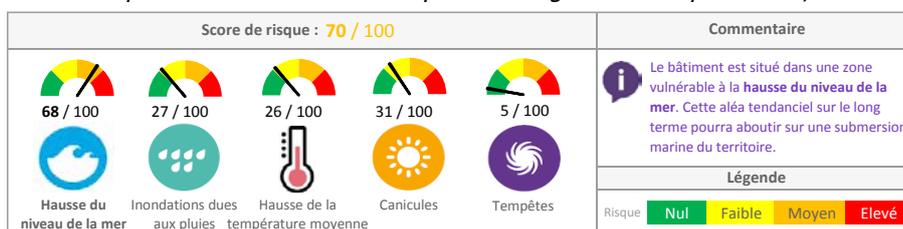


### L'exposition des actifs aux risques climatiques :

Les risques liés aux changements climatiques se traduisent par des événements chroniques (élévation du niveau de la mer et de la température) et exceptionnels (canicules, inondations, tempêtes) pouvant endommager le bâtiment ou ses équipements.

Cette étude nous permet donc d'identifier les actifs qui pourraient subir les conséquences de ces changements et de prévoir des mesures d'adaptation et de prévention pour favoriser leur résilience.

#### Exemple d'un actif dont le score de risque lié au changement climatique est de 70/100



### L'action d'Amundi Immobilier sur la biodiversité et la végétalisation en ville.



Dans la continuité de l'engagement d'Amundi pour la biodiversité à travers l'initiative Act4nature, Amundi Immobilier a renforcé sa politique d'intégration de critères ESG et instauré en 2017 un axe biodiversité dans la gestion de son parc d'immeubles en gestion. Cet axe prend deux formes principales :

1. L'installation de ruches en toiture des bâtiments dans le but de participer à la promotion de l'apiculture urbaine et lutter contre le fléau que constitue la disparition des insectes pollinisateurs.

Chaque année, un atelier pédagogique est organisé dans les immeubles concernés afin de sensibiliser les occupants et exploitants à cette problématique.

2. La végétalisation des immeubles. Celle-ci peut prendre 3 formes différentes en fonction des enjeux et du contexte de l'actif :

- La biodiversité : une végétalisation qui va favoriser la restauration et la continuité des habitats naturels du territoire.
- L'agriculture urbaine : une végétalisation qui va favoriser la culture de plantes aromatiques ou de fruits/légumes qui pourront ensuite être distribués aux locataires. Ce type de projet permet généralement de créer une activité intéressante sur l'actif à travers la formation d'un club potager, de fournir une ressource pour les pollinisateurs et d'accroître la satisfaction des utilisateurs en leur proposant des produits directement cultivés sur place.
- L'agrément des utilisateurs : une végétalisation qui est tournée vers la création d'un lieu de repos ou de travail alternatif sur l'actif permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un nouvel espace de vie conçu comme un cocon de verdure.



### La production d'énergie renouvelable

Dans le but de contribuer à la transition énergétique, Amundi Immobilier veille à favoriser la mise en place de sources de production d'énergies renouvelables sur ses actifs. La production de ces dispositifs est soit utilisée par les locataires pour leur propre consommation soit revendu au réseau électrique pour verdir le mix énergétique (renforcement des énergies renouvelables).

#### Panneaux Photovoltaïques en toiture de l'actif Enjoy à Paris 17<sup>e</sup>.

La production annuelle du projet atteint environ 398 MWh par an.



### Concernant SG Pierre Patrimoine

La SCPI étant en procédure de liquidation et ayant cédé tous ses actifs, aucune politique ISR active ne peut être développée.

## Tableaux annexes

### Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

(en €)	2019	2020
<b>Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution</b>		
Valeur comptable	2 275 726,25	1 067 024,61
Valeur de réalisation	2 275 726,25	1 067 024,61
Valeur de reconstitution	2 548 813,40	1 067 024,61
<b>Valeurs de la société pour une part</b>		
Valeur comptable	1 126,60	528,23
Valeur de réalisation	1 126,60	528,23
Valeur de reconstitution	1 261,79	528,23

#### Valeur comptable

Elle correspond à la valeur d'acquisition hors taxes et/ou hors droits de la valeur des actifs augmentée des travaux d'investissement et des autres actifs et des dettes,

#### Valeur de réalisation

Elle est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers,

La valeur vénale des immeubles est déterminée par la Société de Gestion sur la base des analyses de l'expert externe en évaluation désigné par l'Assemblée Générale.

Le dernier immeuble détenu par la SCPI ayant été vendu le 30/12/2020, aucune expertise n'a été établie au 31/12/2020. La valeur de réalisation est donc égale à la valeur comptable.

#### Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais de constitution de son patrimoine (frais d'acquisition des immeubles et commissions de souscription),

Valeur de réalisation et valeur de reconstitution, étant destinées à servir de référence à la détermination du prix des parts, doivent se rapporter à l'ensemble des éléments d'actifs de la SCPI et pas seulement à l'ensemble de ses actifs immobiliers locatifs,

La SCPI étant en fin de liquidation et le dernier immeuble ayant été vendu, la valeur de reconstitution est considérée égale à la valeur comptable.

### Évolution du capital fin de période

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant du capital nominal au 31 décembre (en €)	3 728 920	3 728 920	3 728 920	3 728 920	3 728 920
Nombre de parts au 31 décembre	2 020	2 020	2 020	2 020	2 020
Nombre d'associés au 31 décembre	206	206	207	207	210

Le capital a été atteint en 2007 et une réduction de capital est intervenue en 2010.

### Évolution du marché secondaire des parts

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de parts cédées ou retirées					
Pourcentage par rapport au nombre total de parts en circulation au 31/12 (en %)					
Demandes de cession ou de retraits en attente		43			
Rémunération de la gérance sur les cessions, les retraits (en € HT)					

Le marché secondaire est suspendu depuis la mise en liquidation de la SCPI.

### Évolution du dividende par part sur 5 ans

(en € par part)	2016	2017	2018	2019	2020
Report à nouveau avant affectation du résultat	34,65	34,41	54,36	51,30	34,84
Dividende brut versé au titre de l'année	-39,00	-39,00	-18,00		
Résultat de l'exercice	38,76	35,13	14,94	-16,46	0,86
Impact changement de méthode PGR/PGE		23,82 <sup>(1)</sup>			
Report à nouveau après affectation du résultat	34,41	54,36	51,30	34,84	35,70
Plus ou moins values comptables sur cessions d'immeubles			-172,28	-112,76	-72,47

(1) Le report à nouveau tient compte de l'incorporation de 23,82 € par part suite au changement de méthode de provisionnement des gros travaux en application du nouveau plan comptable en vigueur.

### Emploi des fonds

(en €)	2019	Variation	2020
<b>I - Fonds collectés</b>	<b>16 160 000,00</b>		<b>16 160 000,00</b>
Capital *	14 059 200,00		14 059 200,00
Primes de souscription / fusion	2 100 800,00		2 100 800,00
<b>II - Emplois des fonds</b>	<b>-13 780 283,26</b>	<b>-754 548,01</b>	<b>-14 534 831,27</b>
Commission de souscription	-1 868 088,01		-1 868 088,01
Achat/cessions d'immeubles	-456 687,45	456 687,45	
Travaux d'agencements	-5 738,10	5 738,10	
Frais d'acquisition	-231 650,00		-231 650,00
Travaux de restauration	-9 916 793,00		-9 916 793,00
Report à nouveau	103 635,29	-33 253,56	70 381,73
Acomptes de liquidation	-1 403 900,00	-1 183 720,00	-2 587 620,00
Divers	-1 061,99		-1 061,99
<b>Total I - II</b>	<b>2 379 716,74</b>	<b>-754 548,01</b>	<b>1 625 168,73</b>

\* La SCPI a procédé à une réduction de capital en 2010

## Créances clients par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des créances à l'égard des clients au 31/12/2020 par date d'échéance. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice :

(en €)	Créances non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées		2			19	21
Montant total des factures concernées (en €)		1634,90			31 422,37	33 057,27
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		10,64 %			204,49 %	215,13 %

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal-article L 441-10 du code de commerce.

Aucune créance relative à des créances litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

## Dettes fournisseurs par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31/12/2020 par date d'échéance. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice :

(en €)	Dettes non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées					1	1
Montant total des factures concernées (en €)					6 983	6 983
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice					22,36 %	22,36 %

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal- article L 441-10 du code de commerce.

Aucune dette relative à des dettes litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

## Évolution par part en jouissance des résultats financiers sur 5 ans

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus
<b>Revenus<sup>(1)</sup></b>										
Recettes locatives brutes	120,86	99,01 %	116,96	97,82 %	98,29	98,64 %	22,87	45,69 %	7,31	98,91 %
Produits financiers	0,01	0,01 %	0,03	0,02 %	0,01	0,01 %				
Produits divers	1,20	0,98 %	2,58	2,16 %	1,35	1,35 %	27,18	54,31 %	0,08	1,09 %
<b>Total des revenus</b>	<b>122,07</b>	<b>100,00 %</b>	<b>119,57</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99,64</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50,05</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7,39</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Charges externes<sup>(1)</sup></b>										
Commission de gestion	-13,49	-11,05 %	-14,68	-12,28 %	-35,04	-35,17 %	-17,86	-35,69 %	0,53	7,16 %
Autres frais de gestion	-18,92	-15,50 %	-17,96	-15,02 %	-23,95	-24,04 %	-27,13	-54,21 %	-5,46	-73,84 %
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice			-10,84	-9,07 %	-2,02	-2,03 %	-5,98	-11,94 %		
Charges locatives non récupérables	-31,22	-25,58 %	-47,13	-39,41 %	-22,46	-22,54 %	-13,89	-27,74 %	-8,42	-114,01 %
<b>Sous-total Charges externes</b>	<b>-63,63</b>	<b>-52,13 %</b>	<b>-90,61</b>	<b>-75,77 %</b>	<b>-83,47</b>	<b>-83,78 %</b>	<b>-64,86</b>	<b>-129,59 %</b>	<b>-13,35</b>	<b>-180,69 %</b>
<b>Charges internes</b>										
Amortissements										
- patrimoine										
- autre										
Provision nette <sup>(2)</sup>										
- pour travaux	-4,85	-3,97 %								
- autres	-15,06	-12,34 %	5,94	4,97 %	-1,10	-1,10 %	-1,59	-3,17 %	6,94	93,99 %
<b>Sous-total Charges internes</b>	<b>-19,91</b>	<b>-16,31 %</b>	<b>5,94</b>	<b>4,97 %</b>	<b>-1,10</b>	<b>-1,10 %</b>	<b>-1,59</b>	<b>-3 %</b>	<b>6,94</b>	<b>93,99 %</b>
<b>Total des charges</b>	<b>-83,54</b>	<b>-68,44 %</b>	<b>-84,66</b>	<b>-70,81 %</b>	<b>-84,57</b>	<b>-84,88 %</b>	<b>-66,45</b>	<b>-133 %</b>	<b>-6,40</b>	<b>-86,70 %</b>
Charges financières	-0,02	-0,02 %	-0,03	-0,02 %	-0,12	-0,13 %	-0,06	0 %	-0,12	-1,65 %
<b>Résultat courant</b>	<b>38,51</b>	<b>31,55 %</b>	<b>34,88</b>	<b>29,17 %</b>	<b>14,94</b>	<b>15,00 %</b>	<b>-16,46</b>	<b>-33 %</b>	<b>0,86</b>	<b>11,65 %</b>
Produits exceptionnels	0,25	0,20 %	0,25	0,21 %						
Charges exceptionnelles										
<b>Résultat net comptable</b>	<b>38,76</b>	<b>31,75 %</b>	<b>35,13</b>	<b>29,38 %</b>	<b>14,94</b>	<b>15,00 %</b>	<b>-16,46</b>	<b>-33 %</b>	<b>0,86</b>	<b>11,65 %</b>
Variation du report à nouveau - Dotation (-) Reprise (+)	0,24	0,20 %	3,87	3,24 %	3,06	3,07 %	16,46	n.s	-0,86	-11,65 %
Revenu brut distribué	39,00	31,95 %	39,00	32,62 %	18,00	18,07 %				

(1) sous déduction de la partie non imputable à l'exercice,

(2) dotation de l'exercice diminuée des reprises,  
n.s : non significatif

# Comptes annuels - au 31 décembre 2020

## État du patrimoine

(en €)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
<b>I - PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>				
<b>1 - Immobilisations locatives</b>				
Droits réels (Usufruits, bail emphytéotique, servitudes...)				
Amortissements droits réels				
Concessions				
Amortissements concessions				
Construction sur sol d'autrui				
Amortissements construction sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives (y compris agencements)			450 000,00	450 000,00
Immobilisations en cours				
<b>Sous-total 1 - Immobilisations locatives</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
<b>2 - Provisions liées aux placements immobiliers</b>				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros Entretiens				
Provisions pour risques et charges				
<b>Sous-total 2 - Provisions liées aux placements immobiliers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 - Titres financiers contrôlés</b>				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
<b>Sous-total 3 - Titres financiers contrôlés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I - Placements immobiliers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
<b>II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation d'immobilisations financières non contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
<b>TOTAL II - Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III - ACTIFS D'EXPLOITATION</b>				
<b>1 - Actifs immobilisés</b>				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participations				
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations				
<b>Sous-total 1 - Actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2 - Créances</b>				
Locataires et comptes rattachés	37 215,07	37 215,07	53 221,22	53 221,22
Provisions pour dépréciation des créances	-32 464,16	-32 464,16	-47 839,92	-47 839,92
Autres créances	161 206,90	161 206,90	84 863,04	84 863,04
<b>Sous-total 2 - Créances</b>	<b>165 957,81</b>	<b>165 957,81</b>	<b>90 244,34</b>	<b>90 244,34</b>
<b>3 - Valeurs de placement et disponibilités</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	1 107 173,41	1 107 173,41	2 000 503,42	2 000 503,42
<b>Sous-total 3 - Valeurs de placement et disponibilités</b>	<b>1 107 173,41</b>	<b>1 107 173,41</b>	<b>2 000 503,42</b>	<b>2 000 503,42</b>
<b>TOTAL III - Actifs d'exploitation</b>	<b>1 273 131,22</b>	<b>1 273 131,22</b>	<b>2 090 747,76</b>	<b>2 090 747,76</b>

(en €)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
<b>IV - PASSIF D'EXPLOITATION</b>				
Provisions pour risques et charges	-19 976,02	-19 976,02	-18 627,11	-18 627,11
<b>Dettes</b>				
Dettes financières			-1 597,00	-1 597,00
Dettes d'exploitation	-49 548,08	-49 548,08	-84 247,51	-84 247,51
Dettes diverses	-136 582,51	-136 582,51	-160 549,89	-160 549,89
<b>TOTAL IV - Passifs d'exploitation</b>	<b>-206 106,61</b>	<b>-206 106,61</b>	<b>-265 021,51</b>	<b>-265 021,51</b>
<b>V - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF</b>				
Charges constatées d'avance				
Autres comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL V - Comptes de régularisation actif et passif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 067 024,61</b>		<b>2 275 726,25</b>	
<b>VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE (*)</b>		<b>1 067 024,61</b>		<b>2 275 726,25</b>

(\*) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°701300 du 31 décembre 1970 et à l'article 14 du décret n°71524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

## Tableau de variation des capitaux propres

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Affectation du résultat	Autres mouvements	Situation de clôture au 31/12/2020
<b>1 - Capital</b>				
Capital souscrit	3 728 920,00			3 728 920,00
Capital en cours de souscription				
Acomptes de liquidation et droit de partage	-1 403 900,00		-1 183 720,00	-2 587 620,00
<b>Sous-total 1 - Capital</b>	<b>2 325 020,00</b>		<b>-1 183 720,00</b>	<b>1 141 300,00</b>
<b>2 - Primes d'émission</b>				
Prime d'émission ou de fusion	2 100 800,00			2 100 800,00
Prime d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur primes d'émission ou de fusion	-2 100 800,00			-2 100 800,00
<b>Sous-total 2 - Primes d'émission</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 - Autres capitaux propres</b>				
Ecart de réévaluation	108 111,90		-108 111,90	
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actifs				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles et distribuées	-227 787,38		81 391,05	-146 396,33
Réserves				
Report à nouveau	103 635,29	-33 253,56		70 381,73
<b>Sous-total 3 - Autres capitaux propres</b>	<b>-16 040,19</b>	<b>-33 253,56</b>	<b>-26 720,85</b>	<b>-76 014,60</b>
<b>4 - Résultat de l'exercice</b>				
Résultat de l'exercice	-33 253,56	33 253,56	1 739,21	1 739,21
Acomptes sur distribution				
<b>Sous-total 4 - Résultat de l'exercice</b>	<b>-33 253,56</b>	<b>33 253,56</b>	<b>1 739,21</b>	<b>1 739,21</b>
<b>CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (1+2+3+4)</b>	<b>2 275 726,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 208 701,64</b>	<b>1 067 024,61</b>

## Engagements hors bilan

(en €)	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes garanties		
Engagements donnés		
Engagements reçus		
Garanties données		
Garanties reçues		
Aval, cautions		

La SCPI s'est engagée vis-à-vis des acquéreurs des immeubles à les tenir indemnes de toute conséquence éventuelle, pour eux, de la procédure AFUL Malraux Mérimée. Ces conséquences ne sont pas chiffrables à ce jour.

## Engagements réciproques

Il n'y a pas d'engagement réciproque en 2020.

## Compte de résultat

(en €)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Détail	Total	Détail	Total
<b>I - RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE</b>				
<b>1 - Produits immobiliers</b>				
Loyers	14 760,85		46 189,31	
Charges facturées	443,38		4 131,99	
Produits des participations contrôlées				
Produits annexes	162,20			
Reprise de provisions				
Transfert de charges immobilières	7 875,00		54 908,40	
<b>Sous-total 1 - Produits immobiliers</b>		<b>23 241,43</b>		<b>105 229,70</b>
<b>2 - Charges immobilières</b>				
Charges ayant leur contrepartie en produits	443,38		4 131,99	
Travaux de gros entretiens				
Charges d'entretien du patrimoine locatif			12 074,88	
Dotations aux provisions pour gros entretiens				
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers				
Autres charges immobilières	17 013,88		28 047,92	
<b>Sous-total 2 - Charges immobilières</b>		<b>17 457,26</b>		<b>44 254,79</b>
<b>Total I - Résultat de l'activité immobilière (1-2)</b>		<b>5 784,17</b>		<b>60 974,91</b>
<b>II - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUTRE QUE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE</b>				
<b>1 - Produits d'exploitation</b>				
Reprise d'amortissements d'exploitation				
Reprises de provisions d'exploitation				
Reprise de provisions pour créances douteuses	17 010,66		9 794,17	
Reprise de provisions pour risques et charges				
Transfert de charges d'exploitation	-4 050,96			
Autres produits				
<b>Sous-total 1 - Produits d'exploitation</b>		<b>12 959,70</b>		<b>9 794,17</b>
<b>2 - Charges d'exploitation</b>				
Commissions de la Société de Gestion	-1 068,86		36 082,76	
Charges d'exploitation de la société	8 843,69		42 105,46	
Diverses charges d'exploitation	6 000,00		12 702,47	
Dotations aux amortissements d'exploitation				
Dotations aux provisions d'exploitation	1 348,91		6 628,42	
Dépréciation des créances douteuses	1 634,90		6 371,89	
<b>Sous-total 2 - Charges d'exploitation</b>		<b>16 758,64</b>		<b>103 891,00</b>
<b>Total II - Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière (1-2)</b>		<b>-3 798,94</b>		<b>-94 096,83</b>

(en €)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Détail	Total	Détail	Total
<b>III - RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>1 - Produits financiers</b>				
Dividendes des participations non contrôlées				
Produits d'intérêts des comptes courants				
Autres produits financiers				
Reprise de provisions sur charges financières				
<b>Sous-total 1 - Produits financiers</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>2 - Charges financières</b>				
Charges d'intérêts des emprunts				
Charges d'intérêts des comptes courants				
Autres charges financières	246,02		131,14	
Dépréciations des charges financières				
<b>Sous-total 2 - Charges financières</b>		<b>246,02</b>		<b>131,14</b>
<b>Total III - Résultat financier (1-2)</b>		<b>-246,02</b>		<b>-131,14</b>
<b>IV - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
<b>1 - Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels			0,18	
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels				
<b>Sous-total 1 - Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>		<b>0,18</b>
<b>2 - Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles			0,68	
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				
<b>Sous-total 2 - Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00</b>		<b>0,68</b>
<b>Total IV Résultat exceptionnel (1-2)</b>		<b>0,00</b>		<b>-0,50</b>
<b>RÉSULTAT NET (I+II+III+IV)</b>		<b>1 739,21</b>		<b>-33 253,56</b>

# Règles et méthodes comptables

## Faits caractéristiques de l'exercice

La société est en phase de liquidation. La société a vendu son dernier immeuble de Carpentras le 30/12/2020 et effectuera le versement d'acompte de liquidation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## Evénements post-clôture

Neant.

## Règles et méthodes comptables

### Introduction

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude accrue et il est possible que les résultats futurs des opérations de la société diffèrent des estimations effectuées au 31 décembre 2020.

### Principes et règles comptables en vigueur

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié, relatif au plan, comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement 2016-03 du 15 avril 2016 de l'ANC.

Les états financiers annuels des SCPI sont constitués d'un état du patrimoine, d'un tableau de variation des capitaux propres, d'un état hors bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, qui forment un tout indissociable.

La SCPI étant en liquidation, les comptes sont présentés en valeurs liquidatives. Les comptes, ainsi présentés, font apparaître :

- L'état du patrimoine établi en liste et présenté avec deux colonnes :
  - colonne valeur bilantielle assimilable à un bilan,
  - colonne valeur estimée représentative de la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°70-1300 du 31 décembre 1970 transférée dans le code monétaire et financier L 214-78 et à l'article 14 du décret n°71-524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 abrogé puis recréé par le décret 94.483 du 10 juin 1994.
- Complété par un tableau de variation des capitaux propres identique à la partie des capitaux propres du bilan précédent.
- Le compte de résultat sous sa forme standard.
- Les annexes présentant les informations complémentaires nécessaires.
- Suite à la mise en liquidation de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017, les comptes ont été établis en valeur liquidative par la Société de Gestion en tant que liquidateur.

### Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution et d'augmentation du capital (État du patrimoine, colonne "valeur bilantielle") sont amortis dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les amortissements sont prélevés sur la prime d'émission.

### Immobilisations locatives et autres immobilisations Corporelles

La totalité du patrimoine de la SCI est vendu au 31 décembre 2020.

### Créances et dettes

**Comptabilisation des loyers** : Les éventuels accords (abattements de loyers, franchises) conclus avec les locataires ont été comptabilisés en déduction des loyers.

**Créances** : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Dettes** : Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

### Provisions pour créances locataires

Les provisions pour dépréciation des créances locataires sont constituées dès l'instant où il existe un risque de non recouvrement. La provision est calculée sur la créance, en fonction de l'appréciation de ce risque.

Le dépôt de garantie est défalqué du montant de la créance douteuse et la créance est provisionnée à 100 % si l'antériorité est supérieure à 3 mois.

Une analyse ligne à ligne des créances clients a été réalisée afin d'apprécier le risque de contrepartie dans le contexte évolutif de crise sanitaire et économique et les dépréciations en résultant ont été comptabilisées conformément aux principes comptables.

### Nature des charges non immobilisables

#### Grosses réparations et travaux de réhabilitation ou de rénovation

Au sens de l'article 606 du Code Civil, les grosses réparations sont les charges concernant les travaux de réparation des gros murs et des voûtes, le rétablissement des parties et des couvertures entières. Celui des digues des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Les travaux de réhabilitation ou de rénovation ont pour objet de maintenir ou de remettre un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistance, l'agencement ou l'équipement initial.

Sauf exception, ces travaux périodiques sont planifiés et réalisés en fonction de la durée d'utilisation des équipements concernés.

#### Travaux de remise en état

Cette rubrique concerne les dépenses à faire dans un immeuble à l'occasion du départ d'un locataire.

### Provision pour gros entretien

La totalité du patrimoine de la SCI est vendu au 31 décembre 2020, cette provision n'est pas applicable.

### Commissions de la Société de Gestion

Pour l'administration de la SCPI, la Société de Gestion perçoit la rémunération de 10,86 % TTI des loyers encaissés et des produits financiers.

Au titre de ses fonctions de liquidateur, la Société de Gestion perçoit une rémunération forfaitaire sur l'ensemble des opérations administratives liées à la réalisation de l'actif social s'élevant à 2 % TTI du prix de cession de tous les lots du patrimoine (après paiement de toutes charges et avant paiement des taxes sur la vente des lots en plus-value).

### Provision pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

## Plus ou moins-values sur cession d'immeubles locatifs

Conformément à l'article 131-36 du plan comptable SCPI, les plus et moins-values réalisées à l'occasion de cession d'immeubles locatifs sont inscrites dans un compte de réserves de plus ou moins values au niveau des capitaux propres.

## Engagements Hors bilan

sont les engagements donnés et/ou reçus par la SCPI, notamment :

- Engagements sur les actes d'acquisition (promesse, contrat en VEFA) ou cessions
- Covenants sur les emprunts conclus, conditions de taux
- Garanties données sur les immeubles dans le cadre de leur financement (hypothèques, privilèges de prêteurs de deniers)
- Cautions bancaires de locataires

## Information concernant le litige entre l'AFUL Malraux Mérimée et la SCI Saint Emilion JNL

### Rappel du contentieux opposant la SCPI SG Pierre Patrimoine, l'AFUL Malraux Mérimée et la société CIR à la SCI Saint Emilion JNL

Pour comprendre ce contentieux, il est nécessaire de rappeler que la SCPI SG Pierre Patrimoine est membre fondateur de l'AFUL dénommée "AFUL Malraux Mérimée" ("l'AFUL"), dont la constitution était à l'époque nécessaire pour les "SCPI Malraux" en ce que l'appel de fonds par l'AFUL permettait aux porteurs de parts de la SCPI de bénéficier d'une défiscalisation totale et immédiate l'année même de la souscription, à charge ensuite pour l'AFUL de payer l'entreprise générale en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'AFUL Malraux Mérimée fut ainsi constituée en décembre 2007 avec comme deuxième associé la SCI Saint-Emilion JNL, propriétaire d'un immeuble éligible au bénéfice de la loi Malraux situé à Saint-Emilion.

La SCI Saint-Emilion JNL est une société détenue et contrôlée par les époux Lucas, M. Jacques Lucas étant en 2007 l'un des cadres dirigeants de SGAM AI.

En raison de l'existence de l'AFUL, tant le budget des travaux relatifs aux actifs appartenant à la SCPI et à la SCI Saint-Emilion JNL que la conclusion du contrat d'entreprise générale (avec la société CIR) furent votés par l'Assemblée Générale de l'AFUL.

En 2010, Amundi Immobilier apprenait l'existence d'un différent d'ordre personnel entre M. Jacques Lucas et le président de la CIR. Ce différent s'est alors rapidement étendu au chantier de Saint-Emilion puisque la SCI Saint-Emilion JNL s'est plainte de mal façons et de non-conformités afférentes aux travaux réalisés par la CIR. Bien que ce litige ne devrait l'opposer qu'à la CIR, la SCI Saint-Emilion JNL a cependant cherché à impliquer tant l'AFUL que la SCPI afin de faire pression sur la CIR.

Estimant qu'il ne pouvait s'agir que d'un litige opposant la SCI Saint-Emilion JNL à la CIR, et ne devait ainsi concerner ni la SCPI SG Pierre Patrimoine ni l'AFUL, Amundi Immobilier a soutenu une tentative de médiation judiciaire.

Cette médiation n'a hélas pas abouti et l'affaire a, en 2015, définitivement pris une tournure judiciaire devant le Tribunal de grande instance de Paris.

Le Tribunal a rendu son jugement fin 2017 dégageant la SCPI SG Pierre Patrimoine de toute responsabilité en tant que président de l'AFUL. En revanche et contre toute attente, le jugement a fait partiellement droit aux demandes de la SCI Saint-Emilion JNL à l'encontre de l'AFUL, sans pour autant condamner la CIR à garantir l'AFUL de la totalité des condamnations prononcées.

Tant la SCI Saint-Emilion JNL que l'AFUL ont fait appel du jugement, ce qui suspend son exécution, l'AFUL considérant que c'est par une mauvaise appréciation des faits et du droit applicable que le Tribunal l'a condamnée, de surcroît sans condamner la CIR à la garantir pour le tout.

La situation dans laquelle se trouve l'AFUL du fait du jugement étant totalement inédite, il existe un certain nombre d'incertitudes dans l'hypothèse où l'AFUL serait tenue d'exécuter le jugement (pour le cas où il serait confirmé par la Cour d'appel). En tout état de cause, il serait demandé à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'AFUL, de voter les appels de fonds nécessaires à l'exécution du jugement à la charge de la seule SCI Saint-Emilion JNL. Il est probable malgré tout que la SCI Saint-Emilion JNL tente de contester une telle décision de l'assemblée.

La Société de Gestion s'emploie à prendre toutes les mesures nécessaires afin que ce contentieux fasse l'objet d'une résolution au mieux des intérêts des porteurs de parts.

Par ordonnance du 22 janvier 2019, la SCI Saint-Emilion JNL s'est vue ordonner, à la demande de l'AFUL, d'apporter aux débats certaines précisions et de communiquer certaines pièces. La SCI JNL n'a toutefois exécuté l'ordonnance que partiellement, certains documents essentiels étant difficilement lisibles et contiennent des pages manquantes. La procédure devant la Cour d'appel se poursuit : l'AFUL doit déposer des conclusions avant le 5 mai 2020 et une date d'audience de plaidoirie sera probablement fixée pour la fin de l'année 2020.

### Evolution en 2020

La procédure se poursuit, même si elle a pris plusieurs mois de retard en raison de la crise sanitaire. Lors de l'audience de procédure de septembre 2020, la SCI Saint Emilion JNL a indiqué avoir été placée en redressement judiciaire en février 2020, c'est donc son mandataire judiciaire qui va poursuivre la procédure devant la Cour d'Appel.

L'AFUL Malraux Mérimée a ensuite déposé ses dernières conclusions en novembre 2020. La SCI Saint Emilion JNL et la CIR doivent y répondre avant le 19 octobre 2021. Il sera ensuite possible de répliquer et de demander la clôture de la procédure. Une audience de plaidoirie sera ensuite fixée, elle pourrait se tenir dans le courant du deuxième semestre 2021.

# Compléments d'informations

## Tableau récapitulatif des placements immobiliers

(en €)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Résidentiel et commerces			450 000,00	450 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>

## Situation des investissements

La SCPI ne détient plus d'immeubles.

## Plan pluri-annuel de gros entretien

Il n'y a pas de plan pluri-annuel de gros entretien en 2020.

## Tableau de variation de l'actif immobilisé

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2020
<b>1 - Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de constitution	1 061,99			1 061,99
Frais d'augmentation de capital				
Frais de fusion				
<b>Sous-total 1 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 061,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061,99</b>
<b>2 - Immobilisations corporelles</b>				
Terrains et constructions locatives y compris agencement et installations	450 000,00	-450 000,00		
Conventions d'assistance				
Agencements et installations				
Immobilisations en cours				
Titres de sociétés de personnes - parts et actions				
Frais d'acquisition des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
<b>Sous-total 2 - Immobilisations corporelles</b>	<b>450 000,00</b>	<b>-450 000,00</b>		
<b>3 - Immobilisations financières</b>				
Fonds de roulement sur charges syndics				
Remboursement des fonds de roulement				
Créances rattachées aux titres de participations				
<b>Sous-total 3 - Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>451 061,99</b>	<b>-450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061,99</b>

## Tableau de variation des amortissements

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2020
<b>1 - Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de constitution	1 061,99			1 061,99
Frais d'augmentation de capital				
Frais de fusion				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Sous-total 1 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 061,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061,99</b>
<b>2 - Immobilisations corporelles</b>				
Dépréciation des terrains et constructions locatives				
Travaux locatifs				
Agencements et installations				
Frais d'acquisition des immeubles				
Frais de notaire				
Droits d'enregistrements				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
<b>Sous-total 2 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 061,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061,99</b>

## Détail des autres actifs d'exploitation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Moins d'un an	Degré de liquidité De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Situation de clôture au 31/12/2020
<b>Créances locataires et comptes rattachés</b>					
Créances locataires	4 788,19	4 157,80			4 157,80
Locataires douteux	48 433,03	33 057,27			33 057,27
Dépréciation des créances	-47 839,92	-32 464,16			-32 464,16
<b>Autres créances</b>					
Intérêts ou dividendes à recevoir					
Etat et autres collectivités					
Associés opération sur capital					
Syndic					
Autres débiteurs	84 863,04	161 206,90			161 206,90
<b>Total</b>	<b>90 244,34</b>	<b>165 957,81</b>		<b>0,00</b>	<b>165 957,81</b>

## Tableau de variation de provision - Actif

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Dotation	Reprise	Situation de clôture au 31/12/2020
Provisions pour gros entretien				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il n'y a pas de provision pour gros entretien en 2020.

## Détail des autres passifs d'exploitation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Moins d'un an	Degré d'exigibilité De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Situation de clôture au 31/12/2020
Provisions pour risques et charges	18 627,11	19 976,02			19 976,02
Dépôts de garantie reçus	1 597,00				
<b>Dettes auprès d'établissements de crédit</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 247,51	49 548,08			49 548,08
<b>Dettes sur immobilisations</b>					
Locataires créditeurs	2 166,50	3 294,94			3 294,94
Dettes aux associés	116 139,87	85 574,87			85 574,87
Dettes fiscales	672,66	96,66			96,66
Autres dettes diverses	41 570,86	47 616,04			47 616,04
<b>Total</b>	<b>265 021,51</b>	<b>206 106,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 106,61</b>

## Tableau de variation de provision - Passifs

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Dotations	Reprise	Situation de clôture au 31/12/2020
Dépréciation pour charges lots vacants et non récupérables	18 627,11	1 348,91		19 976,02
Provision pour litiges				
Provision pour risques				
Provision pour charges				
<b>Total</b>	<b>18 627,11</b>	<b>1 348,91</b>	<b>0,00</b>	<b>19 976,02</b>

## Variations de placements et disponibilités

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Situation de clôture au 31/12/2020
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	2 000 503,42	1 350,01	894 680,02	1 107 173,41
<b>Total</b>	<b>2 000 503,42</b>	<b>1 350,01</b>	<b>894 680,02</b>	<b>1 107 173,41</b>

## Variation du poste de comptes de régularisation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Situation de clôture au 31/12/2020
Charges constatées d'avance				
Autres comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Détail des capitaux propres

Capital social	Début d'exercice	souscriptions	retraits	Fin d'exercice
Nombre de titres	2 020			2 020
Valeur nominale (en €)	1 846,00			1 846,00
<b>Total</b>	<b>3 728 920,00</b>			<b>3 728 920,00</b>

Capitaux propres (en €)	Début d'exercice	Augmentation	Affectation du résultat		Diminution	Fin d'exercice
			Résultat	Distribution		
Capital	3 728 920,00					3 728 920,00
Prime d'émission	2 100 800,00					2 100 800,00
Prélèvement sur prime d'émission ou de fusion	-2 100 800,00					-2 100 800,00
Ecart de réévaluation	108 111,90				108 111,90	
Acomptes de distribution et droit de partage	-1 403 900,00	-1 183 720,00				-2 587 620,00
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles	-227 787,38	81 391,05				-146 396,33
Distribution plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles						
Report à nouveau	103 635,29		-33 253,56			70 381,73
Résultat et distribution	-33 253,56		1 739,21		-33 253,56	1 739,21
<b>Total</b>	<b>2 275 726,25</b>					<b>1 067 024,61</b>

## Détail des plus ou moins values

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Situation de clôture au 31/12/2020
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles	-227 787,38		81 391,05	-146 396,33
Distribution de plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles				
<b>Total</b>	<b>-227 787,38</b>	<b>0,00</b>	<b>81 391,05</b>	<b>-146 396,33</b>

\* Les montants négatifs correspondent à des plus values les montants positifs correspondent à des moins values.

## Détail par immeubles

Immeubles cédés	Plus value (en €)	Moins value (en €)
18 rue Raspail 84200 Carpentras	75 341,69	
Divers cessions sur exercices antérieurs	6 049,36	
<b>Total</b>	<b>81 391,05</b>	<b>0,00</b>

## Détail du compte de résultat

### Détail sur certains postes des produits immobiliers

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Détail des charges refacturées</b>		
- Frais de contentieux		1 234,09
- Taxes foncières et taxes sur les ordures ménagères	443,38	2 897,90
- Taxes bureaux		
- Charges locatives		
- Divers		
<b>Total</b>	<b>443,38</b>	<b>4 131,99</b>
<b>Détail des produits annexes</b>		
- Indemnités de remise en état	162,20	
- Indemnités de résiliation		
- Divers		
<b>Total</b>	<b>162,20</b>	<b>0,00</b>
<b>Détail des transferts de charges</b>		
- Frais acquisition		
- Commissions cessions	7 875,00	30 000,00
- Remboursement assurance		24 908,40
<b>Total</b>	<b>7 875,00</b>	<b>54 908,40</b>

### Détail sur certains postes de charges immobilières

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Détail des autres charges immobilières</b>		
- Charges sur locaux vacants	-885,56	-1 499,96
- Charges non récupérables		
- Assurances non récupérables	857,55	849,41
<b>Total</b>	<b>-28,01</b>	<b>-650,55</b>
<b>Détail des commissions et honoraires</b>		
- Honoraires de gestion		
- Honoraires de relocation		
- Honoraires d'expertise		
- Honoraires d'avocats		3 288,82
- Commissions d'arbitrage	7 875,00	
- Honoraires d'acquisition		
- Frais de contentieux		8 193,24
- Honoraires divers	1 979,27	56,88
<b>Total</b>	<b>9 854,27</b>	<b>11 538,94</b>
<b>Détail des impôts et taxes</b>		
- Taxes foncières	6 110,00	16 292,56
- Taxes sur les ordures ménagères	1 077,62	923,85
- Taxes sur les bureaux		
- Autres taxes		
<b>Total</b>	<b>7 187,62</b>	<b>17 216,41</b>

### Détail sur certains postes de produits d'exploitation

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Détail des transferts de charges</b>		
- Frais de souscription		
- Commission sur cessions d'immeubles	-4 050,96	
<b>Total</b>	<b>-4 050,96</b>	<b>0,00</b>

## Détail sur certains postes des charges d'exploitation

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Détail des frais d'assemblées et de conseils</b>		
- Rapports annuels	6 734,40	15 513,20
- Informations associés	1 393,91	4 386,50
- Frais d'assemblée	656,92	
- Affranchissements	-1 111,77	340,78
- Conseil de Surveillance - remboursement de frais		995,19
<b>Total</b>	<b>7 673,46</b>	<b>21 235,67</b>
<b>Détail des cotisations et contributions</b>		
- Cotisation AMF et autres	40,00	234,00
- Coût Dépositaire		
- Droits d'enregistrement		
- Cotisation sur la valeur ajoutée		
- Tva non récupérable		
<b>Total</b>	<b>40,00</b>	<b>234,00</b>
<b>Détail des autres charges d'exploitation</b>		
- Jetons de présence	6 000,00	5 134,00
- Perte sur créances irrécouvrables		7 568,47
- Commission sur les souscriptions		
- Autres charges de gestion courante		
<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>	<b>12 702,47</b>

## Détail du calcul des commissions

Nature	Base (en €)	Taux TTI	Commission (en €)
Commission de gestion <sup>(1)</sup>	27 472,92	10,86 %	2 983,56
Produits financiers perçus <sup>(2)</sup>	-12,17	12,00 %	-1,46
Cessions d'immubles <sup>(3)</sup>	437 500,00	2,00 %	8 750,00
Regul cessions d'immubles	3 200 240,00	-0,40 %	-12 800,96

(1) La commission de gestion est composée de la rémunération de la Société de Gestion qui est depuis le 01/01/2020 non soumise à TVA et de la rémunération du property manager et de l'expert-comptable dont les facturations restent soumises à TVA. En conséquence, le taux de la commission de gestion est 10,86% TTI pour 2020.

(2) Régularisation de provisions 2018 au taux de 12,00 % TTC.

(3) Conformément aux statuts, les honoraires du liquidateur sont fixés à 2 % TTI du produit des cessions.

## Produits et charges financières

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>1 - Produits financiers</b>		
- Intérêts des comptes courants		
- Intérêts sur VEFA		
- Intérêts sur comptes bancaires		
<b>Total 1 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2 - Charges financières</b>		
- Intérêts sur emprunts		
- Agios	246,02	131,14
<b>Total 2 - Charges financières</b>	<b>246,02</b>	<b>131,14</b>
<b>Résultat financier (1-2)</b>	<b>-246,02</b>	<b>-131,14</b>

## Produits et charges exceptionnelles

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
<b>1 - Produits exceptionnels</b>		
- Indemnités diverses		
- Produits divers		0,18
<b>Total 1 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,18</b>
<b>2 - Charges exceptionnelles</b>		
- Charges diverses		0,68
- Litiges contentieux		
<b>Total 2 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,68</b>
<b>Résultat exceptionnel (1-2)</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,50</b>

## Parties liées

Le tableau ci-dessous présente les transactions réalisées entre la Société de Gestion qui gère la SCPI et cette dernière.

	Postes du bilan	Compte de résultat
<b>Entreprises liées (en €)</b>	<b>Créances fournisseurs <sup>(1)</sup></b>	<b>Commissions <sup>(2)</sup></b>
Amundi Immobilier	13 885,99	-1 068,86
<b>Total</b>	<b>13 885,99</b>	<b>-1 068,86</b>

(1) Les dettes fournisseurs sont constituées des charges facturées à la SCPI et non encore payées à la clôture.

(2) Les commissions sont relatives à la gestion de la SCPI conformément aux dispositions statutaires.

# Rapport général du Conseil de Surveillance

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exécution de notre mission au cours de l'exercice 2020. Nous nous sommes réunis physiquement ou par téléconférence les 17/03/2020, 30/11/2020 et 18/12/2020 pour débattre et examiner avec la Société de Gestion, les comptables et les commissaires aux comptes, les éléments de gestion de notre société.

Notre S.C.P.I. se situe dans le champ du dispositif MALRAUX. Les fonds ont été collectés et investis en 2007 à raison de 8,000 €, par part, auprès de 206 associés. Les fonds ont été investis : 3.508 m<sup>2</sup> répartis sur 5 immeubles et 4 sites différents comprenant 56 lots pour un prix de revient droits et travaux compris de 13.691.757 €.

La valeur de réalisation au 31/12/2020 s'élève à 1 067 025 €, soit 528,23 € par parts.

L'expertise en vue de vente du patrimoine a montré un effondrement de la valeur patrimoniale de notre S.C.P.I. confirmée par 2 contre-expertises. Face à cette catastrophe financière, le Conseil de Surveillance s'est interrogé

- sur les choix d'investissements initiaux faits par la société de gestion,
- sur les prix d'acquisition du patrimoine à rénover,
- sur le coût des travaux de rénovation réalisés par la Société CIR,
- sur la qualité des expertises commandées chaque année à BNP PARIBAS.

Depuis l'approbation de la mise en liquidation de la société par l'assemblée générale de juin 2017, le Conseil de Surveillance a suivi les travaux de la société de gestion sur les différentes options de vente des actifs : en portefeuille, et / ou en bloc et/ou à la découpe.

Au 31/12/2020, le dernier immeuble de Carpentras a été vendu.

En mars 2018, le Conseil de Surveillance a été informé d'une procédure impliquant l'A.F.U.L. Mérimée ayant servi de support aux opérations de rénovation de nos immeubles, avec condamnation de celle-ci en 1<sup>ère</sup> instance en Novembre 2017. Une garantie de passif a été fournie par notre S.C.P.I. aux acquéreurs des immeubles afin de finaliser les ventes. La société de gestion de notre S.C.P.I., présidente de l'A.F.U.L., poursuit l'affaire en appel. La S.C.P.I. ne pourra distribuer la totalité du produit des ventes avant la clôture de ce contentieux.

En Novembre 2020 la société de gestion a informé le Conseil de Surveillance de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du plaignant.

Afin de ne pas risquer de porter préjudice à nos intérêts dans l'action en cours, le Conseil de Surveillance se limite ici à constater :

- la mise en réserve dans les comptes de notre S.C.P.I. par la société de gestion du montant de la garantie de passif accordée aux acquéreurs des immeubles de notre S.C.P.I.
- le caractère tardif des réclamations formulées par la S.C.I. Saint Emilion JNL mettant en cause l'A.F.U.L. dont elle est membre fondateur et dont elle est sensée avoir co-validé les décisions d'assemblées générales.
- l'absence d'appel de fonds auprès de notre adversaire suite à la condamnation de l'A.F.U.L. Mérimée à faire les travaux réclamés, et donc l'absence d'inscription de cette créance auprès du mandataire judiciaire.

Le Conseil de Surveillance renouvelle sa demande à la Société de Gestion d'un engagement de prise en charge du coût éventuel du contentieux A.F.U.L. Mérimée.

Paris, le 12/05/2021,  
Pour le Conseil de Surveillance,  
**Henri TIESSEN, Président**

# Rapport des Commissaires aux comptes

## Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société SG PIERRE PATRIMOINE,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SG PIERRE PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note "Immobilisations Locatives" du paragraphe "Règles et méthodes comptables" de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne "valeur estimée" de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces dernières sont arrêtées par la Société de Gestion, dans le contexte des opérations de liquidation, sur la base d'une évaluation réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la Société de Gestion et à apprécier le caractère raisonnable des approches retenues pour déterminer ces valeurs actuelles.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Société de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Responsabilités de la Société de Gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Société de Gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Société de Gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Société de Gestion.

### Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 mai 2021

KPMG SA  
Nicolas Duval-Arnould  
Associé

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société SG PIERRE PATRIMOINE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.214-106 du code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Rémunération de gestion :

Pour assurer l'administration de la société, la préparation de l'information des associés, la préparation et la convocation de toutes les réunions et assemblées ainsi que la distribution des revenus, d'une part, et la gestion des biens sociaux de la société, la facturation et l'encaissement des loyers, indemnités d'occupation ou autres, pénalités ou intérêts de retard, etc., le paiement et la récupération des charges auprès des locataires et, généralement pour toutes les missions incombant aux administrateurs de biens et gérants d'immeubles, votre Société de Gestion perçoit une commission de 10,86 % T.T.I. du montant des produits locatifs H.T. et des produits financiers nets encaissés par la S.C.P.I.

A ce titre, le montant comptabilisé en charges, au cours de l'exercice 2020, s'élève à €. 2 982,10.

### Rémunération d'arbitrage :

Au titre de ses fonctions de liquidateur, votre Société de Gestion perçoit une rémunération forfaitaire sur l'ensemble des opérations administratives liées à la réalisation de l'actif social et s'élevant à 2 % T.T.I. du prix de cessions de tous les lots du patrimoine (après paiement de toutes charges et avant paiement des taxes sur la vente des lots en plus-value).

Au cours de l'exercice 2020, le montant comptabilisé en charges s'élève à €. 8 750 diminué de €. 12 800,96 qui s'explique par des régularisations, en votre faveur, sur les commissions d'arbitrage des exercices précédents à la suite du changement d'option de T.V.A de votre Société de Gestion.

### Rémunération de souscription :

Pour la préparation et la réalisation des augmentations de capital, l'étude et l'exécution des programmes d'investissement, votre Société de Gestion perçoit une commission de souscription forfaitaire de 10 % H.T. du produit de chaque augmentation du capital, prime d'émission comprise.

Aucune somme n'a été comptabilisée dans votre S.C.P.I. au titre de l'exercice 2020.

### Rémunération sur les cessions de parts :

Pour toute cession de parts résultant d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente en application de l'article L.214-93 du code monétaire et financier, votre Société de Gestion perçoit une commission d'intervention de 5 % H.T. du montant revenant au cédant et à la charge de l'acquéreur.

Aucune somme n'a été comptabilisée dans votre S.C.P.I. au titre de l'exercice 2020.

### Rémunération des transferts de parts :

En cas de cession de parts sans intervention de la Société de Gestion, ainsi qu'en cas de transmission à titre gratuit, votre Société de Gestion perçoit un forfait de €. 100 T.T.C. quel que soit le nombre de parts cédées.

Aucune somme n'a été comptabilisée dans votre S.C.P.I. au titre de l'exercice 2020.

Paris La Défense, le 28 mai 2021

KPMG S.A.  
Nicolas Duval-Arnould  
Associé

# Texte des résolutions

## À titre ordinaire

### Première résolution

#### *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- du Liquidateur,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par le Liquidateur et le Conseil de Surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### *Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### *Quitus au Liquidateur*

L'Assemblée Générale donne quitus au Liquidateur de sa mission pour l'exercice écoulé.

### Quatrième résolution

#### *Quitus au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

### Cinquième résolution

#### *Affectation du résultat et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de : 1 739,21 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de : 70 381,73 €

constitue un bénéfice distribuable de : 72 120,94 €

décide de l'affecter :

- au compte de "report à nouveau" à hauteur de : 72 120,94 €  
soit : 35,70 €  
par part de la SCPI

### Sixième résolution

#### *Approbation des valeurs de la SCPI*

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport du Liquidateur, à savoir :

- valeur nette comptable : 1 067 024,61 €, soit 528,23 € par part,
- valeur de réalisation : 1 067 024,61 €, soit 528,23 € par part,
- valeur de reconstitution : 1 067 024,61 €, soit 528,23 € par part

### Septième résolution

#### *Rémunération du Liquidateur – rémunérations plafonnées*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération du Liquidateur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

### Huitième résolution

#### *Rémunération du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale fixe à 7 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

### Neuvième résolution

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

---

SG Pierre Patrimoine - Société Civile de Placement Immobilier - Visa AMF n° 07-17 du 25 mai 2007 - Siège social - 91/93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS  
498 412 832 RCS Paris - Adresse postale - 90 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 PARIS CEDEX 15

SOCIÉTÉ DE GESTION - Amundi Immobilier, Société de Gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés  
Financiers sous le n° GP 07000033 en date du 26/06/2007. Société Anonyme au capital de 16 684 660 euros.  
Siège social : 91-93 bd Pasteur 75710 Paris cedex 15 - France - RCS Paris 315 429 837.  
Site internet : [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com)

Conception graphique : Atelier Art'6.

**Amundi**  
**ASSET MANAGEMENT**